

AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : Coupe Départementale Fischesser N°1

Dates : 12 avril 2015

Lieu : 94 ter Quai de Seine 95530 La Frette sur Seine

Autorité Organisatrice : SNF

Grade : 5B

1. REGLES

La régata sera régie par les SNF

- 1.1 Les règles de courses seront celles des R.I.R. telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1 La régata est ouverte à :

- tous les bateaux en intersérie dériveur, quillard

2.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFV voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFV voile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3. POULES ou GROUPES DE QUALIFICATION

La régata pourra se dérouler en poules solitaire / double / quillard, en fonction du nombre de participants.

4. PROGRAMME

4.1 Confirmation d'inscription :

Jour et date limite : 12 avril 2015 à 9H45

4.2 Mise à disposition du comité de course à 10H15

4.3 1 à 2 manches le matin, pause repas et 1 à 2 manches l'après-midi.

4.4 Remise des résultats et des récompenses vers 17H30

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course : seront données par le comité avant la 1^{ère} manche.

6. LES PARCOURS

6.1 Les parcours seront de type : banane.

6.2 L'emplacement de la zone de course sera une bouée en amont et une bouée en aval.

6.3 Les manches se feront en 1 ou 2 tour en fonction de la force du vent.

6.4 Le sens des manches se fera en fonction de la direction du vent.

7. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

8. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Les sécurités ont autorité sur les participants.

9.2 Les bateaux de commerce (péniche, pousseur avec ou sans barges et de transport de personnes) sont prioritaire sur tous les voiliers.